

NOTE EXPLICATIVE.

La Corporation des commissaires du havre de New-Westminster, telle qu'établie par le chapitre 158 du Statut de 1913, se compose de trois commissaires, savoir:

2 nommés par le gouverneur en son conseil,

1 nommé par le conseil municipal de New-Westminster.

Aucune disposition de la loi de constitution ne pourvoit au paiement de salaires aux commissaires. Cette modification a pour objet de prescrire le paiement de salaires.